



LiAison

n°170

Février
Mars 2016



HAUTS-DE-SEINE
MÊTRE DU SENS À LA DÉFENSE

CRÉATION DE
LA MÉTROPOLE DU
**GRAND
PARIS**

SEINE-SAINT-DENIS
LE DATA CENTER DE LA COURNEUVE
INQUIÈTE LES RIVERAINS

ROLAND-GARROS LA JUSTICE SUSPEND LES TRAVAUX D'EXTENSION



Par ordonnance du 18 décembre 2015, le tribunal de grande instance (TGI) de Paris a ordonné la suspension des travaux d'extension du site de Roland-Garros sur les serres d'Auteuil, en lisière du bois de Boulogne. Le TGI, saisi en référé par les héritiers de l'architecte des serres, Jean-Camille Formigé, au nom du « *droit d'auteur* », a déclaré la demande « recevable ». La justice a trois mois (maximum) pour se prononcer sur le fond du dossier. Les nombreuses associations opposées à la destruction des serres se réjouissent de ce jugement. La Fédération française de tennis (FFT), à l'origine du projet avec le soutien de la Mairie de Paris, a décidé de faire appel de cette décision.

PARIS XVIII^e LE STADE CHAMPIONNET SERA CONSERVÉ

Face à l'opposition des riverains, la Mairie de Paris a annoncé, lors du conseil d'arrondissement du 30 novembre dernier,



© Pas Touche le stade

l'abandon du projet de construction d'un immeuble de 60 logements et d'une crèche à l'horizon 2020 sur le stade Championnet-Jesse Owens. En revanche, le projet d'aménagement d'une piscine à l'arrière du complexe sportif est maintenu. Le collectif Pas touche le stade, qui s'était mobilisé contre le projet, crie victoire. Il attend désormais le classement du stade en zone urbaine verte protégée lors de la modification du plan local d'urbanisme de Paris, en février.

FORT DE VAUJOURS ENVIRONNEMENT 93 SAISIT LA MINISTRE



© Environnement 93

Par courrier du 30 novembre 2015 adressé à la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Environnement 93 demande de faire interrompre tous travaux sur le fort de Vaujours et d'ordonner la saisine de l'Autorité environnementale pour obtention de l'avis dont les recommandations devront être prises en compte dans la demande d'autorisation d'exploiter. Sur ce site occupé pendant plus de quarante ans par le Commissariat à l'énergie atomique, la société Placoplatre porte un projet controversé d'exploitation de gypse à ciel ouvert. Depuis mai 2015, la société a repris ses travaux préparatoires de démolition des bâtiments de l'ancien centre atomique.

LES YVELINES QUITTENT AIRPARIF



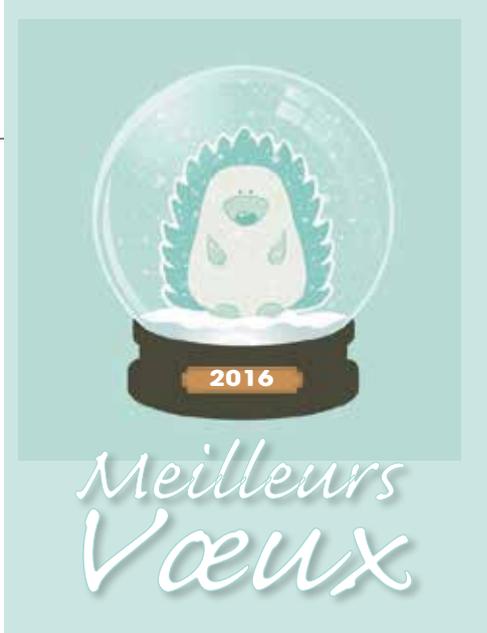
Après les Hauts-de-Seine en 2013 et la Seine-et-Marne en 2015, le département des Yvelines a décidé de ne pas renouveler sa subvention à l'association régionale de surveillance de la qualité de l'air en 2016. Le conseil départemental justifie ce retrait par la baisse des dotations de l'État, qui touche particulièrement les Yvelines. L'association a exprimé son inquiétude sur « *le désengagement des collectivités qui sont des acteurs majeurs de la lutte contre la pollution et sur la gouvernance d'Airparif* ». Pour FNE Ile-de-France, à vouloir « *réaliser des économies sur le dos du thermomètre* », c'est bien la santé des Franciliens qui est en cause.



INSTITUT
D'AMÉNAGEMENT
ET D'URBANISME
ÎLE-DE-FRANCE

L'EMPREINTE ÉCOLOGIQUE DES FRANCILIENS SE RÉDUIT

L'amélioration de l'empreinte écologique moyenne des Franciliens sur dix années est significative. En 2014, l'équivalent en hectares des ressources naturelles prélevées et des déchets rejetés était de 4,81 hectares par habitant, contre 5,58 dix ans plus tôt. Dans une note rapide d'octobre, l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Ile-de-France (IAU-IDF) explique cette baisse principalement par la mobilité : le Francilien utilise moins sa voiture, recourt davantage aux transports en commun et aux modes doux. Toutefois, l'empreinte écologique des Franciliens reste largement supérieure à la biocapacité du territoire, estimée à 0,54 ha/hab. Un écart qui selon l'IAU-IDF quantifie l'ampleur des efforts à fournir pour parvenir à un territoire durable.



édito

D'UNE ANNÉE À L'AUTRE

L'année 2015 a été féconde : le colloque sur les atouts et les aléas de la Seine en partenariat avec de nombreux acteurs de la voie fluviale... l'adoption du nom « France Nature Environnement Ile-de-France »... le renouvellement de notre charte graphique et de nos supports de communication... l'investissement très fort de l'union régionale sur les événements COP21... l'intérêt de jeunes bénévoles pour notre mouvement...

L'année 2016 s'annonce tout aussi fertile en projets. La conception et la promotion de la bande dessinée *L'air en bulles* feront partie des objectifs « phare » de l'année. Mais il s'agira aussi de prolonger la prise de conscience du changement climatique mis à l'honneur fin décembre 2015, autour d'un exécutif régional renouvelé pour agir en faveur de notre environnement francilien soumis chaque jour à davantage d'agressions.

Espérant le plein succès de vos projets, je vous souhaite une excellente année 2016 au nom de toute l'équipe de France Nature Environnement Ile-de-France.

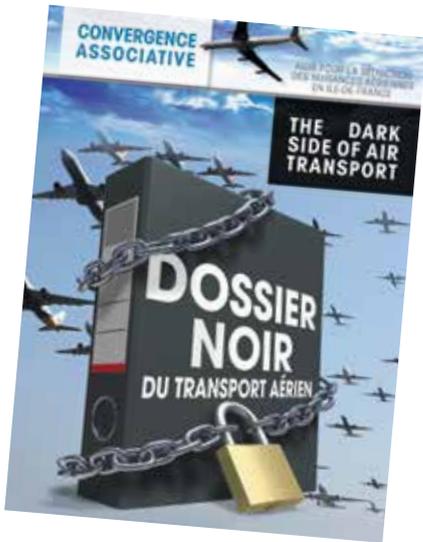
SOMMAIRE



- 04** Vie associative
- 05** Val-d'Oise
Incohérence judiciaire
- 06** Essonne
La maison du parc du Gâtinais
- 07** Le cirque de l'Essonne,
un espace naturel menacé
- 08** Hauts-de-Seine
- 10** Mettre du sens à la Défense
- 11** Dossier
- 14** La Métropole du Grand Paris
- 15** Santé
Une étude de zone dans le nord-ouest
de la Seine-et-Marne
- 16** Climat
- 17** Notre mobilisation pour la COP21

- 18** Eau
Le projet de Seine Grands Lacs en
Bassée est-il adapté à la situation
locale ?
- 20** Nuisances
Le data center de La Courneuve
inquiète les riverains
- 21** Malakoff se mobilise contre
le bruit du TGV
- 22** Patrimoine
Le préfet des Yvelines donne raison
aux associations
- 23** Patrimoine et développement durable
- 24** Lu et conseillé
Grand Paris vers un plan B

LE DOSSIER NOIR DU TRANSPORT AÉRIEN



La Convergence associative contre les nuisances aériennes, (174 associations), vient d'éditer le *Dossier noir du transport aérien* de 24 pages. Elle dénonce l'absence de contraintes fiscales, sociales et environnementales dont il bénéficie. Elle fait le point sur ses impacts climatique, sanitaire et économique.

Le transport aérien, une fois de plus, n'a pas été pris en compte dans la COP21 alors que, contrairement à ce qu'il annonce, sa contribution à l'effet de serre sur la planète est au moins cinq fois plus important. Sa croissance continue et les prévisions pour 2040 font craindre un doublement du trafic aérien et donc un doublement de son impact environnemental. À tel point qu'il pourrait être dès lors un des principaux émetteurs de gaz à effet de serre puisque l'on ne peut filtrer la poussée des réacteurs. Enfin, il pollue l'air autour des aéroports et crée deux fois moins d'emplois que le bâtiment.

Le dossier est téléchargeable
<http://www.advocnar.fr/sites/resources/files/Evenements/Evenements-2015/dossier-noir-du-transport-aerien-final.pdf>



ÎLE-DE-FRANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FNE ÎLE-DE-FRANCE SAMEDI 19 MARS À 10H

MAISON DES ASSOCIATIONS,
11 RUE CAILLAUX 75013 PARIS
MÉTRO : MAISON BLANCHE (LIGNE 13)

Un buffet froid, offert par FNE Ile-de-France, suivra cette assemblée générale : inscription par mail à l'adresse secretariat@fne-idf.fr - Tel : 01 45 82 42 34

Pour les membres du Conseil d'administration, cette assemblée générale sera suivie d'une réunion du Conseil d'administration à 15 h afin d'élire les membres du nouveau Bureau.

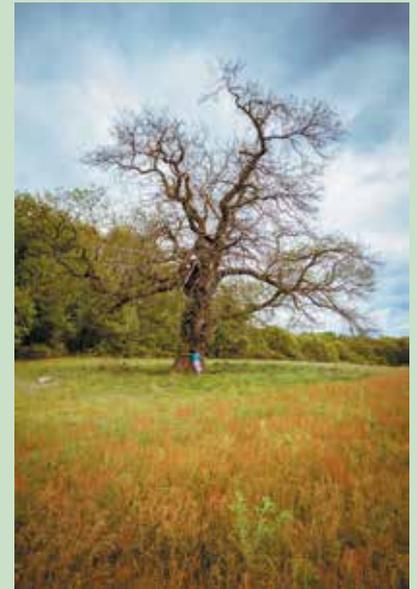
EUROPACITY : LE DÉBAT PUBLIC DU 15 MARS AU 30 JUIN



©Vard'Osse Environnement

Le projet de centre commercial et de loisirs EuropaCity a été annoncé à l'automne 2010 par le groupe Auchan, pour justifier le détour par le Triangle de Gonesse de la ligne 17 nord du Grand Paris Express.

Après deux reports demandés par EuropaCity, le débat public décidé en octobre 2013 par la Commission nationale du débat public (CNDP) sera enfin organisé du 15 mars au 30 juin. Depuis plusieurs mois, EuropaCity essaie de faire croire à une co-construction du projet avec les habitants, parlant plus de la ferme et du parc urbain que des 500 boutiques qui font d'EuropaCity un centre commercial de plus. Pour les associations réunies dans le Collectif pour le Triangle de Gonesse, c'est avant tout de l'opportunité du projet qu'il faudra débattre. Pour faire échouer ce projet inutile, elles comptent sur l'appui de tout le mouvement de FNE, du local au national. Face à Auchan, il le faut bien.



Love story ©Thomas Zumbiehl

REMISE DES PRIX DU CONCOURS PHOTO

« J'AIME MON ARBRE »

Utiles, nourriciers, esthétiques, les arbres ont plus d'une ressource. Qu'ils soient majestueux ou discrets, ils façonnent nos paysages. Mais le constat est sévère : si la forêt gagne du terrain, les arbres de nos villes et de nos campagnes ont tendance à disparaître pour répondre à de nouveaux usages.

Le concours photo organisé par l'Union des Amis du Parc naturel de la Haute Vallée de Chevreuse avait pour objectif de sensibiliser élus et habitants à l'importance de ces arbres dans notre quotidien. Jardin, cour d'école, place du village, alignement le long des routes, fruitiers qui ponctuent les paysages agricoles... Les participants étaient invités à photographier « l' élu de leur cœur » et à partager leur bonheur de tous les jours sur le site Internet dédié au concours.

Avec plus de 8 000 visiteurs, 4 000 votes du public et 127 photos publiées, le concours ouvert aux particuliers et aux scolaires a remporté un vrai succès.

Le 7 novembre, Catherine Giobellina a proclamé les résultats à la mairie de Bullion. À l'appel de leurs noms, les douze lauréats ont pu présenter leur photo et lire leur « déclaration d'amour » devant un public enthousiaste.

Pour voir les photos et découvrir les gagnants :

www.jaimemonarbre.org

Incohérence judiciaire

APRÈS DIX ANS DE PROCÉDURE ET QUATRE RECURS GAGNÉS PAR LES ASSOCIATIONS, LA JUSTICE AUTORISE UN CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (CET) À ÉPINAY-CHAMPLÂTREUX

Épinay-Champlâtreux, à 20 km au nord de Paris, est adhérente au parc naturel régional (PNR) Oise-Pays de France, créé en 2004.

Sur les 356 ha de la commune, 354 ha environ appartiennent à son maire, le duc de Noailles. Sur 69 habitants, 90 % d'entre eux dépendent donc du maire, d'une manière ou d'une autre.

La commune avait dans ses tiroirs un projet de CET dont elle s'est bien gardée de parler au futur PNR. À noter qu'il existait déjà, depuis trente ans, un CET sur la commune ; il venait à échéance à la satisfaction des habitants de Luzarches, commune voisine, qui ont subi des nuisances olfactives pendant tout ce temps.

Le maire souhaitait donc avoir une nouvelle décharge. Mais il existe deux autres décharges à moins de 5 km (Attainville-Sita et Plessis-Gassot-Véolia). C'est donc un projet inutile pour le secteur, et qui ne profiterait qu'à son ancien maire, le duc de Noailles, ou à l'actuel, son fils, qui toucheront des *royalties*, au titre de propriétaires des terrains, et à la commune de 60 habitants, via la taxe professionnelle. Ces ressources sont sans commune mesure avec les besoins de la commune.

Les procédures ont duré dix ans (lire encadré). Les tribunaux administratifs ont donné raison quatre fois aux associations* et au PNR, mais ont donné tort aux requérants la cinquième et dernière fois. C'est curieux car les jugements s'appuient à chaque fois sur les mêmes lois et autres éléments opposables, comme la charte du PNR.

À l'occasion du renouvellement de la charte du PNR en 2017, la commune aura la possibilité ne plus y adhérer. Ainsi, la charte ne lui sera plus opposable. Pour autant, hors PNR, le projet reste inutile, les deux autres décharges n'étant pas à saturation.

Philippe BEC
Président de l'ALSE

* ALSE : Association luzarchoise pour la sauvegarde de l'environnement
Amis de la Terre du Val d'Ysieux
VOE : Val-d'Oise Environnement



ACTE I

- ▶ 29 janvier 2005 : la commune approuve son POS
- ▶ 18 et 26 mars 2005 : les associations déposent une requête en annulation du POS
- ▶ 22 et 28 décembre 2005 : le PNR se porte intervenant volontaire
- ▶ 15 juin 2006 : le TA de Cergy annule l'approbation du POS
- ▶ 1^{er} septembre 2006 : la commune fait appel, puis se désiste de son appel le 25 mai 2007 craignant de perdre, car le conflit d'intérêt est flagrant

ACTE II

La commune a élu un nouveau maire, sans lien avec l'ancien maire, donc plus de conflit d'intérêt apparent

- ▶ 28 mars 2008 : la commune modifie légèrement le projet de CET, reprend la procédure et approuve le POS modifié
- ▶ 23 mai puis 30 mai et 9 juin 2008 : de nouveau requête en annulation des associations et du PNR
- ▶ 27 novembre 2009 : le TA de Cergy annule à nouveau la délibération approuvant le POS.
- ▶ 27 janvier 2010 : la commune fait appel
- ▶ 29 décembre 2011 : elle est à nouveau déboutée par la cour administrative d'appel de Versailles (CAAV)
- ▶ 29 mai 2012 : qu'à cela ne tienne, la commune dépose un recours en cassation au Conseil d'État, lequel annule l'arrêt de la CCAV et renvoie curieusement l'affaire devant la même CAAV alors qu'elle aurait dû la renvoyer devant une autre CAA.

ACTE III

- ▶ 8 octobre 2015 : surprise désagréable, les mêmes ou presque mêmes juges appliquant les mêmes lois, annulent le jugement du TA du 27 novembre 2009 !



La maison DU **PARC** du Gâtinais : le bois, la terre et le grès



@ Christian Weiss



@ Christian Weiss

DEPUIS 2013, L'ÉQUIPE DU PNR DU GÂTINAIS FRANÇAIS S'EST INSTALLÉE SUR LE SITE D'UNE ANCIENNE FERME DE MILLY-LA-FORÊT, UN BEL EXEMPLE D'INTÉGRATION PAYSAGÈRE ET ÉCOLOGIQUE AU CŒUR DE CET EMBLÉMATIQUE TERRITOIRE AGRICOLE ET FORESTIER FRANCILIEN

basse consommation thermique... Bien entendu, le bâtiment est orienté afin de favoriser ensoleillement et circulation et d'air, grâce à un système de persiennes permettant un rafraîchissement naturel associé à une ventilation mécanique à double flux. Le chauffage est assuré par une chaudière au bois à plaquettes dont l'approvisionnement est local et les eaux pluviales sont récupérées pour l'usage commun. »

Faune et flore sont intégrées aux aménagements extérieurs : prairie fleurie et haies pour les insectes pollinisateurs et les oiseaux, mares pour les amphibiens, nichoirs pour les petits passereaux, les hirondelles... et les chauves-souris, intégrés au bâtiment, cavités pour les hérissons et les lézards... qui y trouvent tout naturellement leur niche. Un magnifique exemple à suivre et qui vient d'être récompensé, le 5 novembre 2015, lors du concours Architecture & Patrimoine de Maisons paysannes de France, par le Prix de l'exemplarité environnementale.

Christian WEISS Rédacteur

En bordure de la forêt de Fontainebleau, le Gâtinais français a été, dès 1999, le troisième terroir d'Île-de-France à obtenir le classement en parc naturel régional, acquis en se fondant sur son caractère d'ensemble patrimonial, naturel et paysager remarquable, mais au devenir fragile et menacé. L'équipe du parc a d'abord été hébergée dans l'ancienne école de Milly-la-Forêt. Par la suite, les élus locaux du Gâtinais français ont été consultés pour trouver et élaborer une « Maison du Parc » en confluence avec l'éthique de la nouvelle charte du parc. Tous ont alors associé leurs compétences pour proposer et étudier les meilleures options environnementales concourant à ce projet ambitieux.

« Au pays des mille clairières et du grès, le Gâtinais français, nous avons eu comme gageure de représenter une confluence architecturale entre patrimoine culturel et environnemental », précise Emmanuelle Guilmaut, directrice du PNR et complice du projet lancé par Jean-Jacques Boussaingault, président passionné du parc depuis seize ans. « La maison du parc est aujourd'hui une incontestable réussite », poursuit Emmanuelle, « bien au-delà du cahier des charges des bâtiments HQE (haute qualité environnementale). Ossature en bois provenant de forêts françaises, parements en grès de Fontainebleau, isolation en chanvre, terre crue pour concourir au confort et assurer une

LA MAISON DU PARC PILOTE D'AUTRES PROJETS

Une étude du patrimoine rural bâti a été engagée par ce PNR, visant à constituer un socle de connaissances historiques, méthodologiques et techniques pour l'ensemble des 69 communes qui le forment. Elle offre aujourd'hui une synthèse des connaissances portant sur l'architecture vernaculaire de la région et constitue la première phase d'une étude plus large à l'heure du changement climatique, en s'inscrivant dans une approche globale visant un projet local. Pour chaque commune du parc, un diagnostic préfigurera une base préparatoire à des missions opérationnelles.



LE Cirque de l'Essonne

un espace naturel menacé

Le cirque de l'Essonne est une zone naturelle de 134 hectares à la croisée de territoires ruraux et urbains au sud de l'Île-de-France, au cœur d'une grande agglomération de 330 000 habitants. Il dépend actuellement de trois communes : Corbeil-Essonnes, Lisses et Villabé. Il est identifié au SDRIF 2013-2030 comme « *espace vert d'intérêt régional, situé sur une continuité agricole et forestière* ».

Ce cirque naturel, issu d'un méandre effondré de la rivière Essonne, présente une géomorphologie rare. Il constitue un espace de régulation des inondations comme bassin versant des eaux de ruissellement et comme atout essentiel contre le réchauffement climatique. Véritable réservoir de biodiversité, avec une zone humide en fond de vallée, le cirque est le dernier maillon des espaces naturels déjà classés plus en amont de la vallée. Il devrait permettre de réaliser un ensemble cohérent de liaisons douces et ainsi rétablir la continuité écologique (trame verte-trame bleue).

Porte d'entrée naturelle de la vallée de la rivière Essonne vers son arrière-pays, cette entité unique constitue donc une véritable chance pour le territoire et sa population, mais elle se trouve malmenée depuis des années et est aujourd'hui menacée. Un collège et des logements, construits dans les années 1990, ont déjà entamé le coteau. Et la pression urbaine, zones commerciales et bases logistiques oblige,

LES ASSOCIATIONS DEMANDENT L'ARRÊT DE TOUT « GRIGNOTAGE » ET LA SAUVEGARDE DE CETTE ENTITÉ NATURELLE ESSENTIELLE POUR LA FUTURE AGGLOMÉRATION GRAND PARIS SUD

se fait sentir, avec son cortège d'embouteillages liés aux difficultés d'accès à la Francilienne et à l'A6 depuis les quartiers périphériques. Cette pression urbaine semble s'accroître puisque des projets d'urbanisation et de création d'infrastructures routières s'annoncent sans débat aucun. Dans la zone humide, des squats en tout genre sont tolérés depuis des années et des tonnes de déchets s'amoncellent. Cette situation résulte, il faut le dire, d'une absence de volonté politique concertée.

Pour les associations, la préservation du cirque de l'Essonne passe par une unique solution : le classement en espace naturel sensible (ENS). Selon elles, aucune route ne peut traverser cet espace si l'on veut en conserver la valeur écologique, et sa division équivaldrait à sa disparition. Elles attendent que le conseil départemental mette en œuvre la décision collective de classement en lien avec les collectivités territoriales. Ce classement n'obère en rien les activités possibles sur le cirque : agriculture, maraîchage, vergers, jardins familiaux, pour répondre aux besoins de l'agriculture périurbaine.

Association Corbeil-Essonnes-Environnement
www.confluence-91.org
www.corbeil-essonnes-environnement.org
confluence91@orange.fr



Mettre DU **Se**ns à la Défense

La coordination Seine à Seine Environnement s'interroge sur l'évolution désordonnée du quartier d'affaires de la Défense. Depuis 1958, date de sa création, ce quartier a subi tous les dix ans environ de profonds remaniements, baptisés pudiquement renouveau où le phénix renaît de ses cendres. L'unique sens visible de ces « rénovations » est celui d'un développement lié au seul aspect financier, à savoir la vente des droits à construire par l'Établissement public d'aménagement (Epad) qui gère « l'Opération d'intérêt national ».

Premier quartier d'affaires d'Europe, la gouvernance de la Défense fluctue au gré des politiques de l'État et de celles des marchés internationaux.

Son périmètre qui s'étend sur quatre communes a lui aussi varié au cours de ses cinquante-sept ans d'existence, passant de près de 600 ha à l'origine à 160 ha en 2000 puis revenant en 2010 au périmètre initial au sein de l'Établissement public pour un aménagement de la Défense-Seine Arche (Epadesa) auquel s'ajoute un organisme de gestion du quartier d'affaires Defacto (surveillance des constructions, entretien de la dalle, signalétiques...).

Des projets de tours Trinity, Phare puis Sisters, Hekla et Hermitage demeurent latents, et autour du quartier d'affaires, la ville se densifie... Cependant un acte singulier d'urbanisme (miracle !) vient réparer les ruptures : les jardins de l'Arche et les Terrasses dans Nanterre.

Face à des décisions qui apparaissent prises sans cohérence globale, les habitants et riverains n'ont guère d'autres moyens de peser sur les décisions que celui d'alerter les responsables sur le besoin de concertation et de coopération ou de faire appel au juge.

La coordination retient trois domaines prioritaires de réflexion

LE DÉSÉQUILIBRE RÉSIDENTS - EMPLOIS

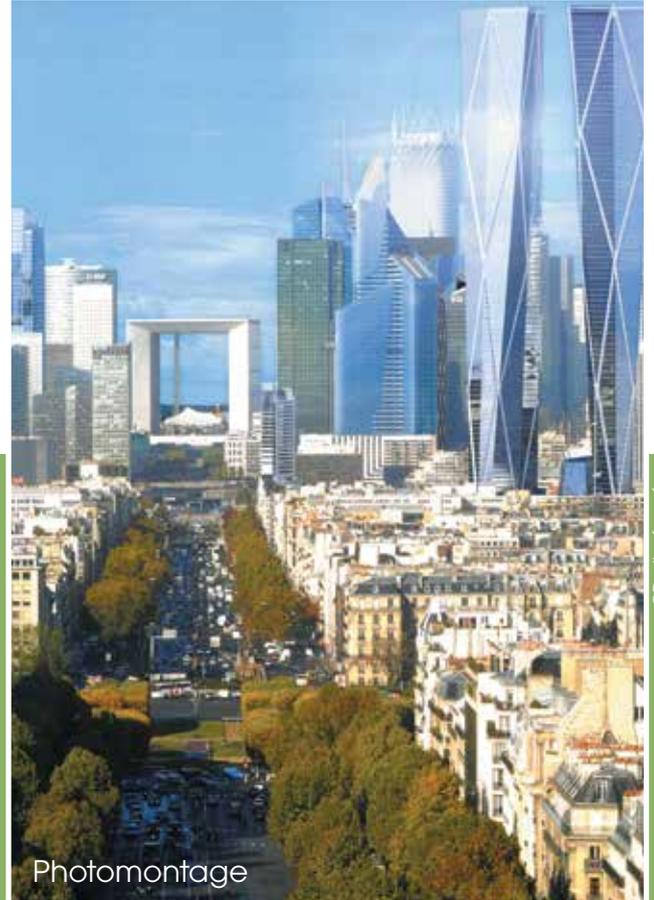
Le modèle économique actuel de couverture des dépenses d'aménagement des infrastructures et des espaces publics par les droits à construire perçus sur les bureaux et les logements permet-il,

- ▶ au titre du renouveau de la Défense, de transformer des tours de bureaux vacantes en logements accessibles à des revenus moyens ou modestes ?

NOTRE PROPOSITION : abandonner la stratégie de démolition d'ensembles immobiliers existants et lui substituer une stratégie de réhabilitation des logements et des services, à des coûts raisonnables.

- ▶ au titre des extensions de la Défense, d'atteindre le ratio de 1 m² de logement pour 1 m² de bureau retenu pour la ZAC Seine Arche ?

NOTRE PROPOSITION : mettre en évidence les impacts, en termes de densité, d'image urbaine, d'équipement, d'environnement et de financement, du ratio plus ambitieux de 2 m² de logement pour 1 m² de bureau du projet de la ZAC des Groues, rendu public par l'Epadesa en juillet 2015, qui correspond à la convention d'équilibre demandé par l'État depuis 1994 à toutes les communes de l'Ouest parisien et non respecté dans l'OIN.



Photomontage

@Droits réservés



@elegancephoto.fr

LA SATURATION DES TRANSPORTS EN COMMUN ET DES ACCÈS AUX STATIONS

La position des autorités publiques d'autoriser la construction d'édifices très importants tels que les tours Trinity, Sisters, Hermitage et Hekla ou tel que le stade de spectacles Arena, en anticipant sur la réalisation de nouvelles infrastructures de transport telle que la ligne Eole et ce, malgré la saturation constatée des réseaux existants de métro, de RER, de Transilien et de bus va-t-elle perdurer ?

NOTRE PROPOSITION : Pour chaque opération ou construction nouvelle, établir une analyse précise des flux prévisionnels de déplacements de personnes et de véhicules et réunir une coordination des maîtres d'ouvrage, des transporteurs et des usagers afin de limiter la densification urbaine à la capacité réelle des moyens de déplacement, à pied, à vélo, en transport collectif, voire en automobile.

LES LIAISONS DOUCES DE LA DALLE VERS LES QUARTIERS PÉRIPHÉRIQUES

L'inadaptation des liaisons douces aux personnes à mobilité réduite est largement constatée et déplorée entre la dalle de la Défense et les quartiers limitrophes (escaliers monumentaux, escaliers mécaniques et ascenseurs) ; quelles dispositions nouvelles sont prises par les autorités publiques pour gommer les ruptures brutales entre la dalle et les rues riveraines ?

NOTRE PROPOSITION : Les aménagements des espaces publics projetés dans les Jardins de l'Arche ayant pour armature une rampe douce sans marche, propice aux cheminements piétonniers et cyclables vers les terrasses de Nanterre, devraient être généralisés vers les trois autres communes de la dalle, à l'est par le Pont vers Neuilly, au sud par La Rose de Cherbourg vers Puteaux, au nord par Trinity & Coupole vers Courbevoix.

©elegancephoto.fr



©elegancephoto.fr



En septembre 2015, l'Epadesa menait une consultation sur Internet en offrant à l'internaute la possibilité de s'exprimer uniquement par « like », ce qui ne permettait pas de donner un avis contraire. La coordination a préféré se saisir du Plan stratégique d'orientation (PSO) de la Défense pour demander à l'Epadesa, à son président Patrick Jarry et son directeur général Hugues Parant, un engagement à organiser la concertation avec la coordination d'associations Seine à Seine Environnement selon un dispositif de rencontres régulières, en discussion depuis dix-huit mois.

La lecture du PSO est tout à fait passionnante. Avec un discours plus critique du modèle, la direction de l'Epadesa a produit un programme plus ouvert qui insère progressivement les préoccupations des associations et notamment quelques-unes de la charte commune : urbanisation cohérente et programmée et retour au logement.

Si le PSO reprend bien l'idée nouvelle de liens et franchissements vers les territoires de proximité, il lui manque une approche durable, solidaire et humaine notamment sur le quartier des Damiens. Il se pose là encore comme un rouleau compresseur indifférent aux habitants alors qu'il compte, au final, sur eux et veut les conforter en nombre.

Pour être un quartier « durable », comme le souhaitait, en 2008, un des anciens directeurs de l'OIN, la Défense va devoir mettre du sens et de la qualité, respecter le droit des citoyens à l'information et à la concertation, en appliquant les principes de la charte de l'environnement inscrits dans le préambule de la Constitution française depuis 2004.



Seine à Seine Environnement

est une coordination d'associations du cadre de vie et de protection de l'environnement qui s'intéresse à l'OIN la Défense Seine Arche. Elle regroupe actuellement les associations : Vivre à la Défense, Association Village, Pour une Défense durable, ACRI Liberté, AHCP Association des habitants de la colline de Puteaux, Neuilly Puteaux Seine Écologie, Naturellement Nanterre et Environnement 92 membre de France Nature Environnement Ile-de-France. Ces associations ont rédigé une charte d'engagement pour un développement humain des territoires de La Défense - Seine à Seine.

Quelques chiffres

L'OIN : 564 hectares, sur quatre communes : Courbevoie et Puteaux (160 ha), La Garenne Colombes (44 ha) Nanterre (360 ha)

La ZAC Seine Arche – Les Terrasses :

- 107 535 m² de logements livrés
- 148 300 m² de bureaux livrés

Le quartier d'affaires de la Défense :

- 20 000 habitants
- 2 500 entreprises, 160 000 salariés
- 70 tours

Le Plan de renouveau de 2006 :

- des opérations de démolition-reconstruction pour 150 000 m² complémentaires
- 300 000 m² de bureaux neufs

Le Plan stratégique d'orientation :

- ouvrir sur le territoire environnant
- habiter la Défense
- engager la révolution qualitative
- contribuer au rayonnement de la métropole



©elegancephoto.fr

Charte d'engagement des associations pour un développement humain des territoires de la Défense Seine à Seine

SEINE À SEINE ENVIRONNEMENT
1 - NOS OBJECTIFS COMMUNS

UN URBANISME HUMAIN

1a - exiger une urbanisation cohérente, respectant les paysages, des formes architecturales diversifiées et intégrant fortement la nature, en opposition au culte des tours de plus en plus hautes ;

1b - privilégier la réalisation de logements dans les opérations d'aménagement afin de compenser le poids excessif des bureaux dans le quartier d'affaires et dans les quartiers voisins ; créer les conditions pour une vie dynamique des quartiers ;

1c - protéger le patrimoine de logements et d'équipements construits aux XIX^e et XX^e siècles en l'entretenant, en le restaurant et en le revitalisant.

DES MOYENS DE DÉPLACEMENT ET DE TRANSPORT ADAPTÉS

1d - limiter la densification urbaine à la capacité réelle des moyens de transport, à pied, à vélo, en auto ou en transport collectif ;

1e - rendre facilement accessibles les résidences d'habitation aux circulations douces ;

1f - partager la rue et l'espace public avec le vélo : créer un réseau intercommunal de circulation et de stationnement cohérent et incitatif ;

1g - défendre la liberté d'aller et venir entre communes : supprimer les barrières et faciliter les liaisons piétonnières.

DES ESPACES VERTS PLUS NOMBREUX

1h - préserver les espaces verts existants, en créer de nouveaux, renforcer les coulées vertes allant de la Seine à la Seine et les coulées bleues des bords de Seine,

1i - créer les conditions du maintien et du développement de la biodiversité.

2 - NOS ENGAGEMENTS POUR AGIR ENSEMBLE ET NOUS FAIRE ENTENDRE

SOLIDARITÉ : SOUTENIR LES INITIATIVES DES MEMBRES

2a - entendre chaque association porteuse d'une action pour la comprendre et en partager les fondements et les objectifs ;

2b - conduire des manifestations conjointes, construire des partenariats multiples (associations généralistes, thématiques, unions, personnalités, experts associatifs...).

ACTION : DÉFINIR ENSEMBLE LES ACTIONS PRIORITAIRES

2c - organiser des plans de communication pour soutenir toute action particulière ou un ensemble d'actions répondant à nos objectifs ;

2d - utiliser les sites Internet des associations pour créer des liens et présenter les orientations communes ;

2e - intervenir dans l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme pour faire valoir les orientations communes ;

2f - soutenir les actions et recours des associations membres en concordance avec nos objectifs.

ORGANISATION : ORGANISER LA COORDINATION

2g - exprimer une position de synthèse et la faire valoir à l'occasion des réunions institutionnelles (Epadesa, Defacto, Municipalités, SIEP et autres...);

2h - choisir le porte-parole et le contact presse du collectif en fonction des sujets et des compétences.

L'union d'associations Environnement 92 appuie l'action de la coordination Seine à Seine Environnement et de toutes les associations qui souscrivent aux objectifs et engagements ci-dessus définis.

Préfecture de la région d'Île-de-France,
Préfecture de Paris

Schéma régional de coopération intercommunale
entré en vigueur le 1er janvier 2016



CRÉATION DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS



LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS EST EN PLACE DEPUIS LE 1^{er} JANVIER. ELLE VA PROGRESSIVEMENT SE Doter DES PRINCIPALES COMPÉTENCES DÉVOLUES JUSQU'À PRÉSENT AUX COMMUNES OU AUX INTERCOMMUNALITÉS. L'ENVIRONNEMENT FAIT PARTIE DES PREMIÈRES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES. IL FAUT NOUS ORGANISER POUR QUE NOS ASSOCIATIONS AIENT VOIX AU CHAPITRE.

La Métropole du Grand Paris couvre Paris et les trois départements de première couronne (92 - 93 - 94) auxquels se sont jointes quelques communes, dont Argenteuil. Cet ensemble de sept millions d'habitants est subdivisé en 12 territoires ayant le statut d'établissement public territorial (EPT). Chaque territoire compte au moins 300 000 habitants et remplace les anciennes intercommunalités.

La gouvernance de la Métropole est assurée par les maires des 131 communes qui font partie du nouvel ensemble auxquels s'ajoutent, à la proportionnelle, des conseillers supplémentaires, en fonction de la taille de la commune (Paris en a 62, Boulogne-Billancourt 3, Montreuil 2) afin d'atteindre 209 conseillers métropolitains. Les conseillers métropolitains siègent également au sein des territoires. Ils y sont rejoints par des élus communaux, il y a 1 057 conseillers territoriaux.

Le transfert de compétences et des personnels des communes vers la Métropole et les territoires va se faire progressivement dans les années à venir. La première étape consistant à définir ce qui relève de l'intérêt métropolitain, les financements suivront.

ET LES ASSOCIATIONS ?

Cette mécanique a été réglée par les élus, sans prise en compte de la société civile. Un collège des partenaires socio-économiques a bien été mis en place, dans le cadre de la mission de préfiguration qui a accompagné ces deux dernières années les réflexions sur la Métropole, mais il n'a quasiment pas eu voix au chapitre. Il est à craindre qu'il en soit de même pour le conseil de développement qui réunit les partenaires économiques, sociaux et culturels de la Métropole du Grand Paris. Pourtant, la démocratie participative est à l'ordre du jour, tout au moins dans les textes (charte de l'environnement de 2004, loi de 2010, rapport du Conseil d'État de 2011, rapport du préfet Duport de 2015, rapport du sénateur Alain Richard de 2015).

Il est intéressant de noter que la compétence « action de valorisation du patrimoine naturel et paysager » sera exercée par la Métropole, dès sa création. Celle-ci devra également élaborer un « plan énergie climat » qui entrera en vigueur au plus tard fin 2017. Nos associations sont en première ligne ! Nous devons donc être représentées institutionnellement au niveau de la Métropole, mais aussi au niveau des territoires. Cela implique que nous nous organisions pour que nos représentants participent à des conseils de développement dans tous les territoires (voir l'initiative prise par les Hauts-de-Seine en bas de page).

UN CHANGEMENT D'ÉCHELLE

Les plans locaux d'urbanisme (PLU) illustrent parfaitement la mutation à laquelle nous sommes confrontés. Jusqu'à présent, les PLU étaient du ressort des communes. Ils vont se transformer en plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI) à l'échelle des territoires. Ces règlements d'urbanisme seront assujettis à un schéma de cohérence territoriale (SCOT) métropolitain, qui lui-même devra décliner le schéma régional, le SDRIF. Les communes continueront à instruire les permis de construire, mais il s'agit là d'une mission technique qui consiste à vérifier que les projets sont conformes au règlement. Les grandes orientations et les règlements qui en découlent seront élaborés par les territoires. C'est là qu'il nous faut intervenir. Le groupe de travail Métropole du Grand Paris au sein de FNE Ile-de-France est en train d'organiser des formations sur les PLUI qui démarreront au 1^{er} semestre.

LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS : LE FINANCEMENT



LE FORUM SUR LE RÔLE DES ASSOCIATIONS AU SEIN DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

L'association Environnement 92 a pris l'initiative d'organiser un forum à Chaville le 25 novembre 2015 pour les associations de protection de l'environnement du département, et plus particulièrement de GPSO (Grand Paris Seine Ouest). Une cinquantaine de participants représentant 27 associations ont débattu autour de la réforme MGP.

► Un constat unanime : le déficit démocratique actuel risque de perdurer avec la MGP. La place des associations dans la gouvernance de la MGP est quasiment inexistante.

► Des propositions :

→ Créer un collectif d'associations par territoire, sur la base d'une Charte pour s'exprimer dans les instances consultatives des nouvelles structures.

→ Se former sur le PLU intercommunal grâce à l'initiative du groupe de travail sur la Métropole du Grand Paris au sein de FNE Ile-de-France.

► Des inquiétudes liées à la superposition des couches administratives notamment leur effet sur l'accroissement des dépenses, d'où le besoin urgent de transparence des comptes publics

LA CHARTE D'UN FUTUR COLLECTIF D'ASSOCIATIONS

Objet : Protection de l'environnement dans toutes ses composantes (urbanisme, transports, économie d'énergie, espaces verts, patrimoine, pollution, qualité de vie...) – promotion des valeurs de solidarité et d'humanisme

Domaines d'activités

- Définir les enjeux communs
- Œuvrer pour instaurer la démocratie participative selon les textes en vigueur
- Créer une dynamique de renforcement de collaboration entre associations
- Réfléchir à de nouvelles initiatives

Règles de coopération : Solidarité, respect de l'indépendance des membres et ouverture vers d'autres associations et groupement de citoyens.

Irène NENNER, Présidente de Chaville Environnement

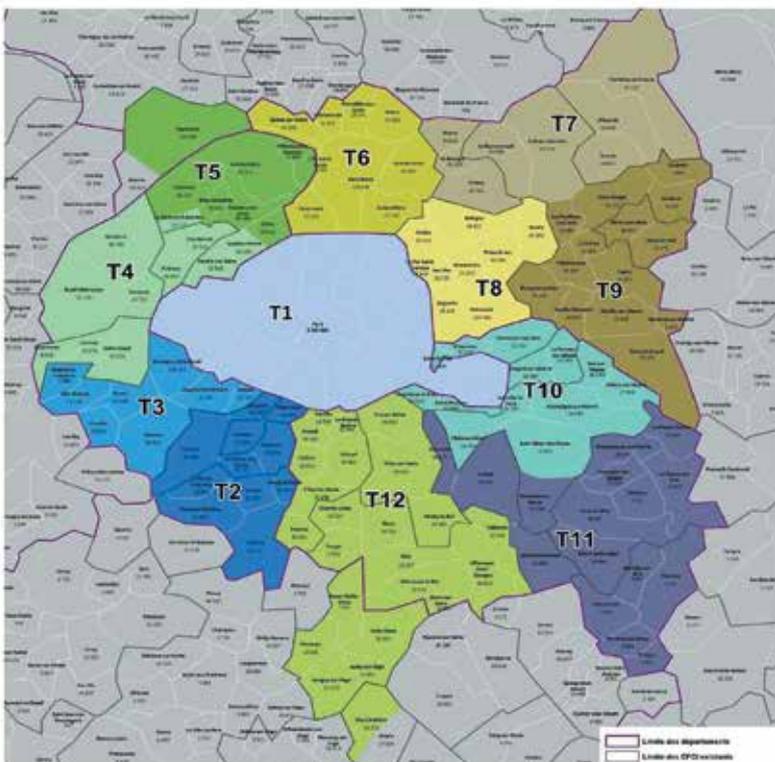
DES TERRITOIRES D'EXCEPTION

À l'origine, en 2009, la Métropole s'est constituée autour du Grand Paris Express, un métro dont chaque station doit être une zone de densité. Depuis, l'État a annoncé la création d'opérations d'intérêt national (OIN) pour lesquelles des fonds publics seront mobilisés. Dans l'un et l'autre cas, il faut être vigilant. Le but avoué de ces opérations est de densifier la première couronne, parfois au détriment des espaces naturels et sans créer les infrastructures que nécessite un accroissement de la population. Nous sommes persuadés que la densification de la métropole doit se faire en reconstruisant la ville sur la ville et non en mordant sur les forêts et les espaces naturels. Il importe de développer l'écologie urbaine, de renforcer la trame verte et bleue, de végétaliser nos villes. Ces principes doivent prévaloir partout, aucun territoire ne doit pouvoir s'en affranchir.

	MÉTROPOLE	TERRITOIRES	COMMUNES
Aménagement	✓	✓	✓
Développement économique	✓	✓	○
Équipements sociaux et culturels	✓	✓	✓
Politique de l'habitat et de l'hébergement	✓	✓	✓
Environnement	✓	✓	✓
Politique de la ville	○	✓	✓
Action sociale	○	✓	✓

compétence principale
 compétence secondaire
 sans compétence

IAU



	Nbre de communes	Population totale INSEE 2012	Superficie (km ²)	Conseillers métropolitains	Nbre cons. territoriaux
T1 -	1	2 265 886	105,4	62	163
T2 -	11	394 997	47,0	11	80
T3 - GPSO	8	314 621	36,7	10	73
T4 - Paris Ouest La Défense	11	568 139	59,4	14	90
T5 -	7	434 977	49,7	10	80
T6 - Plaine Commune	9	414 806	47,4	12	80
T7 -	8	349 133	78,1	9	72
T8 - Est Ensemble	9	402 477	39,2	10	80
T9 -	14	385 323	71,6	14	80
T10 -	13	505 372	56,3	15	90
T11 -	16	306 010	99,80	17	74
T12 -	24	677 874	123,60	25	92

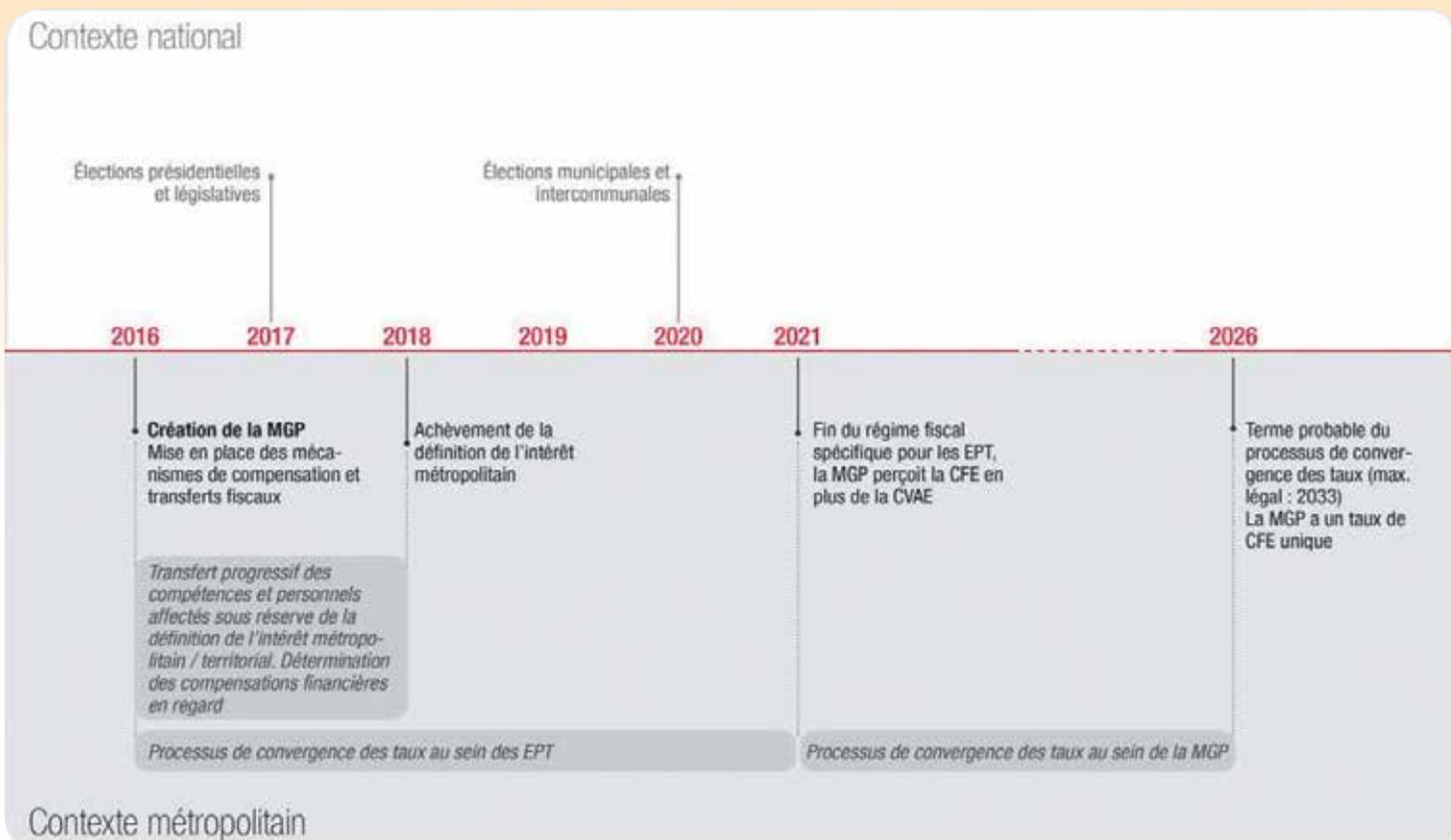
Carte des Territoires

Décrets 11 décembre 2015



LA MÉTROPOLE ET L'ILE-DE-FRANCE

Au-delà de la Métropole, les départements de la grande couronne sont également concernés par la réforme. Ils doivent constituer des entités fortes d'au moins 200 000 habitants. Cela nécessite le regroupement d'intercommunalités existantes et cela ne va pas de soi. Le Grand Roissy, la Haute Vallée de Chevreuse, la Haute-Vallée d'Oise... s'opposent aux plans du préfet et tous les territoires s'interrogent sur leur poids face au mastodonte qu'est la Métropole. Quel que soit le dénouement des contentieux en cours, il importe de s'interroger sur la manière dont l'ensemble des territoires qui constituent la Région Ile-de-France va réussir à créer des synergies entre ceux-ci. De nombreux espaces à enjeux métropolitains sont à l'extérieur des frontières de la Métropole. La zone agglomérée dense ne peut se passer des départements qui l'entourent. C'est particulièrement vrai en matière d'environnement car la ville dense a besoin d'être ancrée dans des territoires ouverts, des forêts, des terres agricoles.



Remerciements à Léo FAUCONNET, Chef du pôle communication de l'IAU pour avoir fourni les illustrations.

LES FRANCILIENS, GRANDS OUBLIÉS DE LA MGP

La MGP sera gouvernée par un conseil métropolitain de 209 personnes, choisi et élu au sein des 131 conseils municipaux. Ainsi, les citoyens qui viennent d'élire leurs représentants au Conseil régional d'Ile-de-France ne seront représentés qu'indirectement dans cette grande Métropole qui comptera 7 millions d'habitants et un budget équivalent à celui de la Région soit 4 milliards. Pour souligner encore plus ce décrochement entre les citoyens et la MGP, les cinq prétendants à la présidence ont entre 62 et 76 ans, de 15 à 39 ans d'exercices de divers mandats, maires, conseillers généraux, conseillers régionaux, députés et deux ont été ministres plusieurs fois. Sans contester la valeur de ces personnalités maintes fois réélues, ne serait-il pas temps de changer de modèle avec des élus plus jeunes et moins encombrés de responsabilités ? Les pays voisins, Italie et Espagne, ont montré la voie avec un rajeunissement de leurs élus et une participation des électeurs plus massive. Impliquer plus les citoyens à travers leurs collectifs, associations et groupes divers, c'est utiliser la richesse énorme des forces intellectuelles et physiques de notre pays et certainement le gage d'une réussite.

→ POUR EN SAVOIR PLUS :

- ▶ les études et notes gouvernance : <http://www.iau-idf.fr/savoir-faire/nos-travaux/gouvernance/metropole-du-grand-paris/la-metropole-du-grand-paris.html>
- ▶ les chroniques de l'interco : <http://www.iau-idf.fr/savoir-faire/nos-travaux/gouvernance/intercommunalite/chroniques-de-linterco.html>
- ▶ la cartographie : <http://www.iau-idf.fr/savoir-faire/nos-travaux/gouvernance/intercommunalite/cartes-des-intercos.html>
- ▶ la comparaison internationale : <http://www.iau-idf.fr/savoir-faire/nos-travaux/gouvernance/gouvernance/modes-de-gouvernance-de-regions-capitales-en-europe.html>

Dossier réalisé par Luc BLANCHARD
Chargé de mission MGP

38 communes de Seine-et-Marne
 Superficie : 315 km²
 Population : 366 500 personnes
 Densité : 1150 habitants par km² en moyenne
 (varie entre 65 et 4 330 habitants par km²)

UNE avancée

dans le nord-ouest
 de la Seine-et-Marne :
 l'État ordonne enfin
 une étude de zone

ÉLUS ET ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES (ADENCA, NE77, FNE ILE-DE-FRANCE, ETC.) SE SONT MOBILISÉS LOCALEMENT POUR DEMANDER UN DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES DE TOUTES SORTES (EAU, AIR, SOLS) ET DES DONNÉES ÉPIDÉMIOLOGIQUES.

À la suite de quoi l'État, par l'intermédiaire du préfet de la Seine-et-Marne, a décidé de financer une étude de zone dans le nord-ouest de Seine-et-Marne, suivant la méthode préconisée par l'INERIS. Cette décision est issue du PNSE2, plan national santé environnement, action 32 : « identifier d'ici à 2013 les principales zones susceptibles de présenter une surexposition de la population et réduire les niveaux d'exposition de la population et réduire les niveaux de contamination, assurer leur surveillance environnementale... ». Ici décliné en PRSE (plan régional santé environnement). Une première étude de zone a déjà été lancée dans la vallée de la Seine dans le cadre du PNSE2 en 2010.

L'objectif de cette étude est d'évaluer les impacts des activités humaines (industrie, agriculture, transport) sur les milieux, d'évaluer les impacts sanitaires et les risques pour les populations, et de présenter des mesures concrètes de prévention et de gestion adaptées.

Elle est pilotée par la préfecture et la DRIEE qui dispose d'un budget de 150 000€ pour lancer le dispositif.

La première réunion du comité de pilotage a eu lieu le 10 juin 2015.

Après des années d'attente, les associations font part de leur satisfaction et considèrent que cette avancée est importante.

Dans ce secteur, on trouve :

- 7 installations classées pour la protection de l'environnement Seveso dans la zone industrielle de Mitry-Mory la plus grande d'Ile-de-France,
- le plus grand nombre de décharges de France (déchets dangereux à Villeparisis, déchets ménagers à Claye-Souilly, la plus importante d'Europe)
- nombre d'ISDI, (installations de stockage de déchets inertes)
- l'aéroport Charles-de-Gaulle et toutes les pollutions liées
- le fort de Courtry-Vaujours pour lequel les élus des communes ont demandé une étude épidémiologique.

C'est une zone aux enjeux multiples : densité d'installations et de population importante et en augmentation, urbanisation croissante, activité agricole encore présente, des cours d'eau dégradés, tel le bassin de la Beuvronne.

Une étude de zone, c'est quoi ?

Elle vise à évaluer sur l'ensemble d'une zone d'activité économique, souvent industrielle, les émissions dues aux activités, aménagements, transports induits. Elle cherche à refléter l'exposition réelle de la population et des milieux aux différents polluants chimiques.

C'est une opération collective animée par un comité de pilotage constitué de cinq collèges : administration, exploitants, élus, associations, personnes qualifiées. Elle dure deux à trois ans, se déroule en plusieurs phases nécessitant un cadrage et un suivi régulier des travaux.

Concrètement, un bureau d'études sera choisi et successivement ces phases s'ensuivront : état des lieux, définition du schéma conceptuel des expositions, modélisation de la dispersion atmosphérique et des transferts, diagnostic de l'état des milieux, analyse de l'état actuel de l'environnement, caractérisation des expositions et des risques sanitaires. Voir un cas concret piloté par le SPI Val de Seine dans le *Liaison* spécial Air p. 27.

Guide de l'INERIS pour la conduite d'une étude de zone :

<http://www.ineris.fr/centredoc/drc-guide-etude-zone-v5final101111-1321430999.pdf>

Christine GILLOIRE

Chargée de mission Risques industriels



Notre MobilisAktion pour la COP21

France Nature Environnement (FNE) et France Nature Environnement Ile-de-France (FNE IDF) ont proposé aux visiteurs de la COP21 du Bourget et des événements satellites leurs solutions face au réchauffement climatique. Qu'elles aient été globales ou territoriales, avec la présence de nos associations franciliennes, l'objectif est resté le même : faire entendre le message de la société civile qui se bat quotidiennement en faveur de l'environnement afin de ne pas laisser l'avenir de la planète aux mains des seuls pouvoirs politiques.

➔ ESPACES GÉNÉRATIONS CLIMAT (EGC) AU BOURGET

DU 30 NOVEMBRE AU 11 DÉCEMBRE

En parallèle des négociations entre les 195 pays (196 en comptant l'UE), la société civile a tenté de se faire entendre dans les EGC. Répartis en trois zones, ces espaces ont accueilli des acteurs variés allant des organisations non gouvernementales aux administrations locales et autorités municipales, en passant par des instituts de recherches. Sur le site du Bourget, doté pendant deux semaines d'une visibilité internationale, nos fédérations nationale et régionale, FNE et FNE IDF, ont installé un « mur de l'engagement » sur leur stand afin que chacun puisse donner sa solution. Lors de son passage, le président de la République, François Hollande, s'est prêté au jeu et s'est engagé à réduire la consommation d'énergie du palais de l'Élysée ; un début ?

La COP21 et les négociations climatiques doivent être considérées comme un outil et une étape dans le cadre d'un processus plus long et plus large.

C'est en faisant converger et en assurant la complémentarité entre la dynamique internationale onusienne et les démarches de terrain où se développent et s'incarnent les solutions que le succès de la transition vers le modèle plus juste, plus sobre et décarbonné pourra être assuré. C'est dans cette optique que nous avons décidé de nous mobiliser au Bourget aux côtés de FNE IDF pour présenter les solutions que nous portons au quotidien. En s'appuyant sur notre expertise, qui se matérialise dans nos nombreuses publications, nous avons abordé les enjeux énergétiques (sobriété, efficacité et énergies renouvelables), les politiques de transport et de mobilités, la gestion de l'eau et l'agriculture, la préservation de la biodiversité, la question des



océans, etc. Traiter la question climatique exige une approche transversale qui doit prendre en compte à la fois l'atténuation (réduction de nos émissions de gaz à effet de serre) et l'adaptation aux effets des changements climatiques. La richesse de notre mouvement nous permet de couvrir la diversité de ces sujets. La solution passera par nous aux côtés des autres acteurs de la société civile (syndicats, entreprises) et des collectivités. C'est ce que nous avons essayé de démontrer pendant ces deux semaines de négociations.

Jean-Baptiste PONCELET - Coordinateur COP21 pour FNE

➔ VILLAGE MONDIAL DES ALTERNATIVES 5 ET 6 DÉCEMBRE

En marge de la COP21, le Village mondial des alternatives, installé à Montreuil, a réuni des associations locales, nationales ou internationales proposant des solutions concrètes face aux enjeux climatiques. Cette mobilisation citoyenne a accueilli sur onze espaces thématiques, plus de 270 porteurs d'alternatives représentant vingt pays du monde. Malgré l'état d'urgence instauré après les attentats du 13 novembre, quelques 30 000 personnes ont visité le village en deux jours. Une réussite pour la société civile qui s'était vue amputer de certaines de ses actions de mobilisation.



Sur le stand Hérisson, place Aimé-Césaire, des expositions et des actions de sensibilisation étaient présentées. Un quizz ludique favorisant l'échange entre les bénévoles et les visiteurs était distribué ; ces derniers pouvant repartir avec une plante choisie parmi les 500 plants (myrtille, romarin, lavande, kiwi et autres) proposés autour de l'exposition Montreuil l'horticole (Montreuil Environnement). Un « mur de l'engagement » équivalent à celui du site du Bourget a été posé, orné par la verdure. Accompagnant ces activités participatives, les projets dénoncés ou soutenus par FNE IDF ont pu être présentés par la fédération départementale Environnement 93. Nous étions nombreux à être mobilisés sur cet événement malgré des températures peu clémentes et une volonté politique certaine de minimiser les manifestations citoyennes autour de la COP21.

@Pascal Malbrunot



30 000 bouteilles, ce qui représente cinq camions en moins sur la route. Sa cale a été totalement isolée et climatisée afin d'obtenir une température comprise été comme hiver entre 12° et 15°. Son mât de charge lui offre une autonomie de chargement et déchargement pour une livraison en plein cœur des villes. Une solution pour réduire les émissions de CO₂. Pour les producteurs qui utilisent le transport fluvial, comme pour les bateliers, il serait important de valoriser cette démarche par une éco-labellisation.

Sophie VERDELLET
Coordinatrice COP21

➔ UNIVERSITÉ DE LA TERRE À L'UNESCO 4 ET 5 DÉCEMBRE



Un grand rendez-vous qu'il ne fallait pas manquer... Voilà ce qui ressort de ces deux journées à l'UNESCO à l'occasion de l'université de la Terre. Depuis novembre et jusqu'à mi-mars, le principe de l'arrondi en caisse est appliqué dans les magasins de la marque Nature et Découvertes. En Ile-de-France, cela représente vingt et une enseignes qui proposent à leurs clients de participer au financement de notre projet de bande dessinée *L'air en bulles* réalisée par Farid Boudjellal et Yves Frémion. FNE IDF a pu être présente sur le stand de la librairie grâce à son partenariat avec la fondation Nature et Découvertes. Une occasion formidable de nous faire connaître, de promouvoir notre projet et de diffuser notre analyse sur la qualité de l'air et ses impacts sur la santé en Ile-de-France.

➔ SUR LES VOIES NAVIGABLES DU VIN... PÉNICHE ALIZARINE CONFLANS-SAINTE-HONORINE LE 27 NOVEMBRE

Dans le cadre de la COP21, l'initiative Voyage pour le climat, portée par l'association Vivre le Canal et soutenue par FNE IDF, a été une opération de promotion du transport écoresponsable de vin et d'autres marchandises. En France, les voies navigables représentent un réseau de 8 500 km et ne sont que très peu développées. Pourtant cette mobilité est une réponse durable et concrète à la transition énergétique. Pendant deux mois, la liaison entre Bordeaux et Paris (1 500 km), a été assurée par le relais entre les péniches *Alizarine* et *Tourmente*. *L'Alizarine* qui a fait escale à Conflans, est un ancien bateau travaillant sur les canaux hollandais. Il a été aménagé en un moyen de transport dédié aux produits palettisés et d'origine agricole et offre une capacité de transport de 50 palettes soit

Le projet
de Seine

GrAnds Lacs en Bassée

LE VASTE CHAMP D'EXPANSION DES CRUES DE LA SEINE, SITUÉ DANS LA PLAINE ALLUVIALE DE LA BASSÉE, EN SEINE-ET-MARNE, ENTRE NOGENT-SUR-SEINE ET MONTEREAU-FAULT-YONNE, CONSTITUE UN ENJEU TANT ÉCONOMIQUE QU'ÉCOLOGIQUE QUI DEVRA MOBILISER LES ASSOCIATIONS LOCALES, SIÉGEANT DE DROIT DANS LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE BASSÉE-VOULZIE LANCÉ PAR LE PRÉFET DE L'AUBE

LES ENJEUX FORTS DE LA BASSÉE

Dans le cas de la lutte contre les risques d'inondation, l'homme représente l'acteur essentiel de l'évolution. L'équilibre doit être recherché entre le système naturel, la rivière, qui, de temps en temps, manifeste sa puissance, et l'homme qui, dans les périodes les plus calmes, a tendance à venir s'installer sur un territoire potentiellement dangereux. Une solution consiste à montrer, voire à mettre en scène, l'eau et le risque. Ne pas gérer les crues faibles pour montrer que certaines zones sont régulièrement inondées constitue un exemple simple de ce principe. Les enjeux de ce territoire, qui s'organise autour d'une plaine alluviale exceptionnelle, sont très forts : la protection et la restauration de milieux aquatiques et de zones humides d'intérêt national, la préservation de prairies inondables naturelles et la lutte contre les inondations à l'aval de l'unité hydrographique, en restaurant la fonctionnalité des continuités écologiques, et, enfin, la préservation des eaux souterraines. Ainsi, les mesures associées à la préservation des zones humides se partagent entre entretien, gestion adaptée, connaissance et identification, acquisition foncière, reconquête.

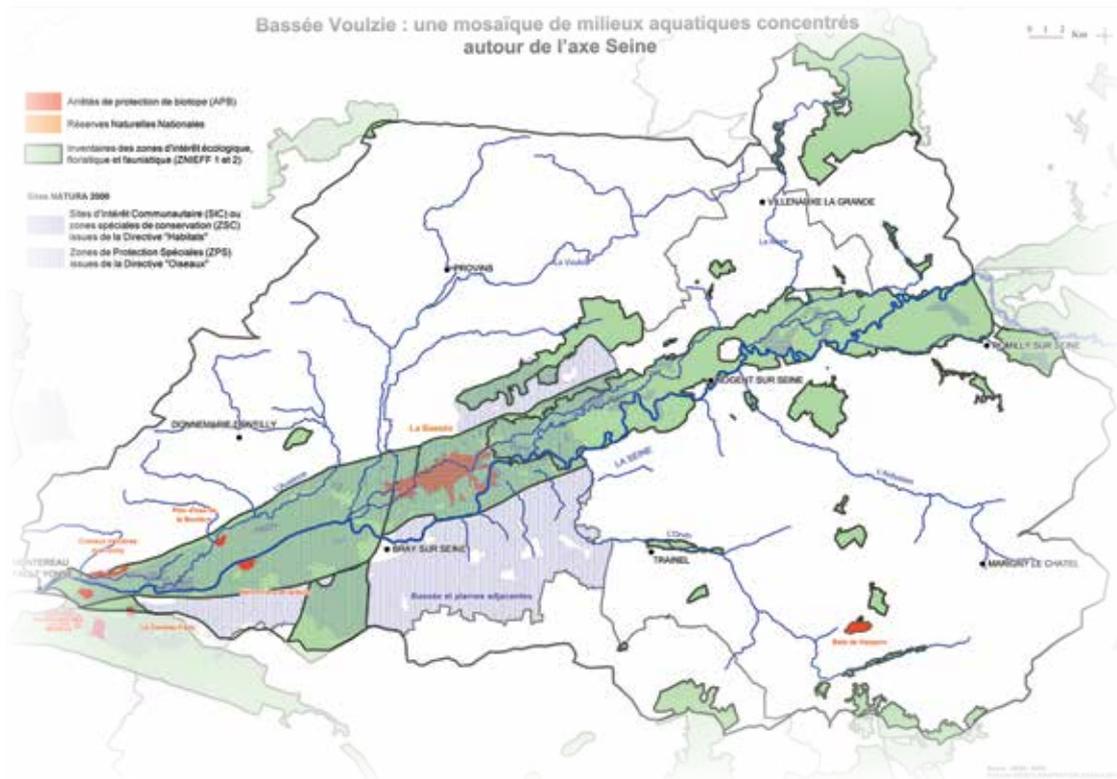
LA RIVIÈRE, UN ÉCOSYSTÈME DYNAMIQUE

Une rivière constitue un écosystème dynamique qui doit pouvoir fonctionner dans des conditions hydrologiques très diverses — étiages et crues en constituant des exemples — et pouvoir évoluer au fil du temps. Gérer les crues et/ou leurs conséquences par des techniques d'ingénierie écologique nécessite de conserver autant que possible ce caractère naturel tout en utilisant les propriétés mêmes de la rivière pour limiter les conséquences de ces excès. Il convient, notamment, de diminuer le ruissellement sur les bassins versants, de ralentir au maximum les écoulements en amont et de conserver les zones d'expansion des crues.



LA BIODIVERSITÉ PISCICOLE

La plupart des espèces de poissons vivant dans la Bassée avant la révolution industrielle sont encore présentes, à l'exception des espèces migratrices qui ont quasiment disparu. Au total, quarante-six espèces de poissons sont observées aujourd'hui sur l'ensemble du réseau hydrographique du bassin de la Seine. Mais leurs peuplements se dégradent de la périphérie vers le centre du bassin, notamment en Ile-de-France.



est-il adapté à la situation locale ?

UN PHÉNOMÈNE SOCIÉTAL

Lorsque l'on veut gérer des crues, cet objectif est essentiellement sociétal : les crues constituent un phénomène naturel positif pour les écosystèmes — même si les conséquences environnementales d'une crue sévère sont dommageables. Il y a donc incompatibilité entre le contrôle des crues et le maintien d'un fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des écosystèmes qui leur sont associés. Rechercher un compromis apparaît possible en proposant les mesures nécessaires à la protection des populations tout en minimisant les conséquences écologiques et environnementales concernant ces aménagements. La question de l'entretien des ouvrages de protection contre les crues est particulièrement sensible et difficile. Ils ne sont, en effet, sollicités que très rarement, une fois tous les sept ans selon l'établissement public territorial de Bassin Seine Grands Lacs (SGL).

CONTRÔLE DES CRUES ET HIÉRARCHIE DES RISQUES

Le contrôle des crues en un point particulier nécessite donc une réflexion sur l'ensemble de la partie amont du bassin versant pour trouver des solutions efficaces. Il demande également une réflexion sur l'ensemble de la partie aval pour étudier les conséquences potentielles des actions. Cette nécessaire solidarité amont-aval est souvent difficile à mettre en œuvre. Les communes, souvent rurales, à l'amont des bassins versants ne comprennent pas que les communes, souvent urbaines et « plus riches », de l'aval leur demandent des efforts pour contrôler les ruissellements. Une réflexion globale sur la rivière et sa mise en œuvre dans le cadre d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) permet d'agir à la bonne dimension spatiale. Le SAGE Bassée-Voulzie, en cours d'émergence, devra concilier cet enjeu socio-économique d'équilibre qui doit satisfaire à l'objectif du bon état des masses d'eau.

ÉVALUATION ÉCONOMIQUE DES SERVICES DE RÉGULATION

Lors d'une crue, l'eau se déverse dans le lit majeur de la rivière, partie qui n'est inondée qu'en cas de crue. Les surfaces inondées stockent ainsi un grand volume d'eau et forment les champs d'expansion des crues. Ces champs d'expansion rendent service à l'homme en retardant et en atténuant la pointe de crue et en limitant les dégâts causés par celle-ci, notamment sur les zones urbaines.

Deux approches ont été utilisées pour évaluer ce service : le coût des dommages évités et le montant des travaux nécessaires pour se protéger d'un volume d'eau équivalent à celui stocké par les champs d'expansion. Il s'agit, le plus souvent, du coût de construction d'un barrage dont la durée de vie est estimée à cent ans.

Le bénéfice économique issu du service d'écrêtement des crues des zones humides est assez homogène entre les différentes études, mais celui-ci se révèle plus élevé lorsque l'on utilise la méthode des coûts de remplacement par rapport à la méthode des dommages évités. La manière dont la société réagit face à la disparition d'un service rendu — remplacer le service par une infrastructure artificielle, se protéger contre les conséquences de cette perte ou subir les dommages — est donc primordiale. Les bénéfices seront plus élevés si les enjeux protégés se trouvent être l'agglomération parisienne et non pas un quartier d'un village de la Manche !

Ainsi, pour la plaine alluviale de la Bassée, le commissariat général du développement durable évalue économiquement le rôle d'écrêtement des crues par le coût de remplacement (travaux nécessaires pour se protéger), de 185 à 570 ha/an et par le coût des dommages dus à l'inondation de 113 à 163 ha/an pour un champ d'expansion de 6 500 ha.

En conclusion, au regard de ces chiffres et de cet argumentaire, il est préférable de préserver, de privilégier et de conforter le champ d'expansion des crues de la Seine dans la Bassée en raison des multiples fonctionnalités qui en découlent, plutôt que de construire de nouveaux ouvrages dans son lit majeur, dont le coût élevé d'exploitation devra être supporté par la collectivité.



LE Data center de La Courneuve inquiète les riverains

Les résidents de la rue du Rateau se sont alarmés des risques liés à l'exploitation de cette installation classée et se plaignent du bruit engendré. Ils ont saisi la justice. Le tribunal administratif de Montreuil vient d'annuler l'autorisation d'exploiter.

La société Interxion France a construit ce data center en pleine zone pavillonnaire, fin 2012. 9 000 m² de bâtiments abritant les serveurs (16 600 m² à terme), quatre groupes électrogènes (huit à terme), quatre cuves de fioul enterrées (capacité de 280 000 l, 560 000 l à terme), cachés derrière une longue façade métallique. Organisés dans l'association Urbaction93, quelques riverains se sont mobilisés contre cette installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE*) et ont obtenu, le 15 octobre 2015, l'annulation de l'autorisation d'exploiter accordée par le préfet de Seine-Saint-Denis le 13 décembre 2013.

Le tribunal administratif s'est appuyé sur les nuisances sonores produites par les systèmes de réfrigération et les groupes électrogènes utilisés en secours, en cas d'interruption de l'alimentation électrique, ce qu'avaient mis en avant les riverains dans leur demande et dans une pétition signée par plus de 400 personnes. Il a aussi pris en compte « un trafic quotidien de l'ordre de 15 véhicules poids lourds », et conclut que « cette absence d'analyse des impacts sonores du projet a ainsi pu avoir pour effet de nuire à l'information complète du public et a été de nature à exercer une influence sur la décision de l'autorité administrative. »

Par ailleurs, le CAUE 93 (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) affirme que l'activité du data center de la rue Rateau « n'est pas compatible par "sa nature" avec le caractère résidentiel du quartier et est de nature à porter atteinte à la sécurité publique. »

Ce data center hébergeant les données de plus de 150 clients (grands comptes, start-up, ministères...), le préfet n'a pas exigé la suspension de l'exploitation des installations, mais Interxion France a annoncé qu'il déposera une nouvelle demande de régularisation administrative dans un délai de quatre mois. Cependant, les riverains restent déterminés car, pour eux, « les projets de data centers ne doivent pas se faire au détriment de la santé des gens. »

Francis REDON *Environnement 93*

*Indépendamment des serveurs informatiques, un data center est équipé de dispositifs qui justifient le classement ICPE :

- Groupes électrogènes alimentés au fioul.
- Stockage du fioul.
- Accumulateurs pour onduleurs.

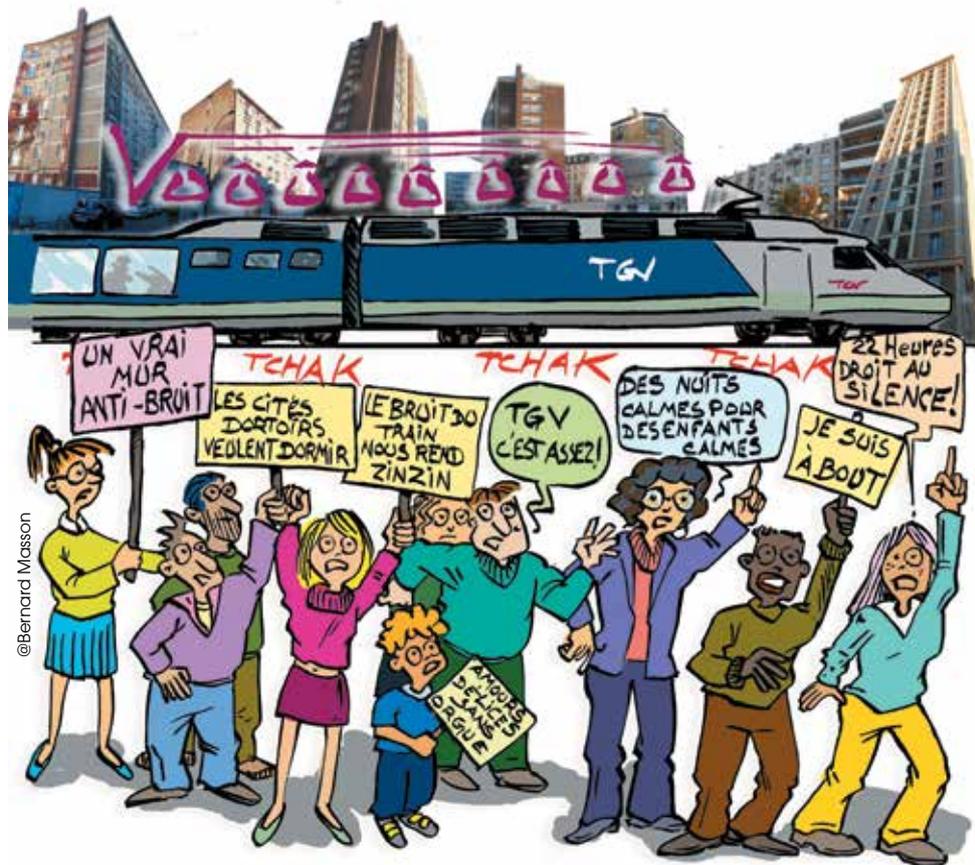
ÉPIDÉMIE DE DATA CENTERS EN SEINE-SAINT-DENIS

La plus forte concentration de data centers en Ile-de-France se situe au nord de Paris, en Seine-Saint-Denis ; ces zones logistiques abritent les serveurs informatiques indispensables au fonctionnement d'Internet et de la nébuleuse d'applications associées à la téléphonie mobile. C'est sur le territoire de Plaine Commune que la concentration de data centers est la plus forte, pour des raisons historiques et économiques. Ici le passé industriel a généré un maillage en alimentation énergétique et en transport favorable à ces installations, tandis qu'un foncier disponible et bon marché, après le retrait des activités industrielles, a permis ces implantations. Pour autant, elles ne placent pas la Seine-Saint-Denis dans l'avant-garde des nouvelles technologies ou d'une économie compétitive. Et en termes d'emplois, ces data centers ne sont qu'une illusion. L'Agence locale de l'énergie et du climat de Plaine Commune indique qu'un seul emploi est généré pour 10 000 m² de data center alors que la densité moyenne d'emploi est de 58 pour 10 000 m² pour la ville de Saint-Denis.

Pour ce territoire, défavorisé en offres de logement et impacté par un fort taux de chômage, la priorité est de destiner le foncier disponible à l'effort de construction associé à une amélioration significative de l'offre d'emplois.

Malakoff : mobilisation contre

LE Bruit du TGV



La ligne TGV Atlantique traverse Malakoff du nord au sud en longeant le boulevard Camélinat. Les riverains sont exposés aux bruits et aux vibrations des trains jusque tard dans la nuit. Les TGV Atlantique sont entretenus au Technicentre de Châtillon. Ils s'y rendent en traversant Malakoff au ralenti, après avoir déposé leurs passagers à Montparnasse, les moteurs encore chauds refroidis par de bruyants ventilateurs. Cette nuisance vient s'ajouter aux circulations et, pour certains, aux bruits de la ligne 13 du métro. Faute de place à Montparnasse, il est fréquent que les TGV en direction du technicentre s'arrêtent à Malakoff, en pleine voie, au signal 503. Les ventilateurs des motrices restent alors en fonction, vrombissant à toute heure, notamment la nuit. Les murs antibruit existants étant inefficaces, impossible de garder les fenêtres ouvertes, surtout en été. Sans compter les troubles du sommeil que certains endurent. Dans ce secteur, la diversité du tissu urbain (immeubles hauts, petits bâtiments, pavillons) entraîne un important effet de « ricochet » des bruits. La population touchée se situe jusqu'à 500 mètres des voies !

Un développement des lignes TGV (Bordeaux, Rennes) est prévu pour 2017 avec jusqu'à quarante-huit TGV de plus par jour ! Une enquête d'utilité publique lancée sur ce projet, à l'été 2014, a recueilli de très nombreux retours des riverains. Le Collectif s'est créé dans la foulée, le 18 septembre, pour porter ces voix.

Le Collectif a mené une série d'actions pour sensibiliser la population et les autorités : présence aux réunions de quartier, pétitions, concert de casseroles qui ont eu un retentissement médiatique (*Le Parisien*, France 3). Avec l'appui de la mairie, très active, divers contacts ont été pris auprès de la SNCF, de la préfecture, et le premier point positif est la création d'un observatoire du bruit avec station de mesures. À la première réunion du 7 décembre, SNCF Réseau a présenté le dispositif de mesures du bruit ainsi que la procédure pour supprimer l'arrêt au signal 503. Le Collectif, qui n'est pas opposé au développement ferroviaire, souhaite que l'Observatoire soit un lieu d'échange, de proposition et

d'action, mais l'aveu d'impuissance de SNCF Réseau a été flagrant. Une vraie solution coûte cher et a peu de chances de voir le jour. Le Collectif est soutenu par la députée Julie Sommaruga (PS) qui a posé une question à l'Assemblée et organisé une réunion à la sous-préfecture d'Antony. Le Collectif fonde beaucoup d'espoir dans l'action auprès des politiques pour que soit pris en compte le caractère cumulatif des nuisances à Malakoff. Le combat devra sans doute aussi se situer à des niveaux supérieurs afin que la réglementation soit adaptée pour inclure la résorption du bruit dans tout projet de développement des transports.

Le développement du trafic de la ligne TGV Sud-Ouest ne doit pas se faire au détriment du bien-être et de la santé des riverains et c'est cela que le collectif Malakoff TGV défendra avec ferveur.

Collectif des riverains de Malakoff contre les nuisances du TGV
www.malakofftgv.fr/ www.facebook.com/MalakoffTGV
 Twitter : @MalakoffTGV

Quartier protégé

Le préfet des Yvelines donne raison aux associations

Grâce à l'engagement citoyen, Neauphle-le-Château échappe de justesse à un projet de construction inapproprié au cœur d'un quartier protégé. À l'heure où des incertitudes réglementaires planent sur le devenir des aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), le sujet est emblématique

On se demande encore comment un tel permis a pu être accordé. Erreur d'instruction, interprétation des réglementations, manque de lucidité... ? La communauté de communes Cœur d'Yvelines et la municipalité de Neauphle-le-Château se renvoient la balle. Heureusement, le préfet a contribué à sauver l'une des rues historiques de Neauphle-le-Château en soutenant l'action des habitants et associations.

LES FAITS

- Demande de permis pour une « maison contemporaine » à la mairie de Neauphle-le-Château.
- Transfert du dossier à la communauté de communes Cœur d'Yvelines, demande d'avis des architectes des bâtiments de France et instruction du dossier.
- Retour du dossier en mairie avec avis positif.
- Permis délivré par la mairie.

La rue se mobilise alors pour dénoncer le non-respect du permis vis-à-vis de la réglementation du plan local d'urbanisme (PLU) et de celui des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) : pétition, recours gracieux (rejetés par le maire), recours hiérarchiques... Finalement, le préfet demande au maire l'annulation du permis, et celui-ci ne répond pas. Les riverains sont alors obligés de déposer un recours auprès du tribunal administratif, avec l'aide d'un avocat... Devant toute cette contestation, le permis est retiré. La rue est préservée, mais de justesse et à quel prix !

LES INTERROGATIONS QUI DEMEURENT

Comment un tel permis a-t-il pu être accordé devant tant de manquements aux règles d'urbanisme ?

La municipalité est responsable juridiquement de l'octroi des permis de construire, alors même qu'elle en confie l'instruction à la communauté de communes, dotée des services compétents. Dès lors, il serait plus juste que la responsabilité de la communauté de communes puisse être engagée. Cette non-responsabilité n'est-elle pas la porte ouverte à des instructions plus ou moins rigoureuses ?

Si une erreur d'instruction peut toujours arriver, il est étonnant de constater que, malgré les nombreux points de non-conformité révélés (une trentaine), les quatre recours gracieux et les trois recours hiérarchiques, la mairie et Cœur d'Yvelines aient maintenu leur position.

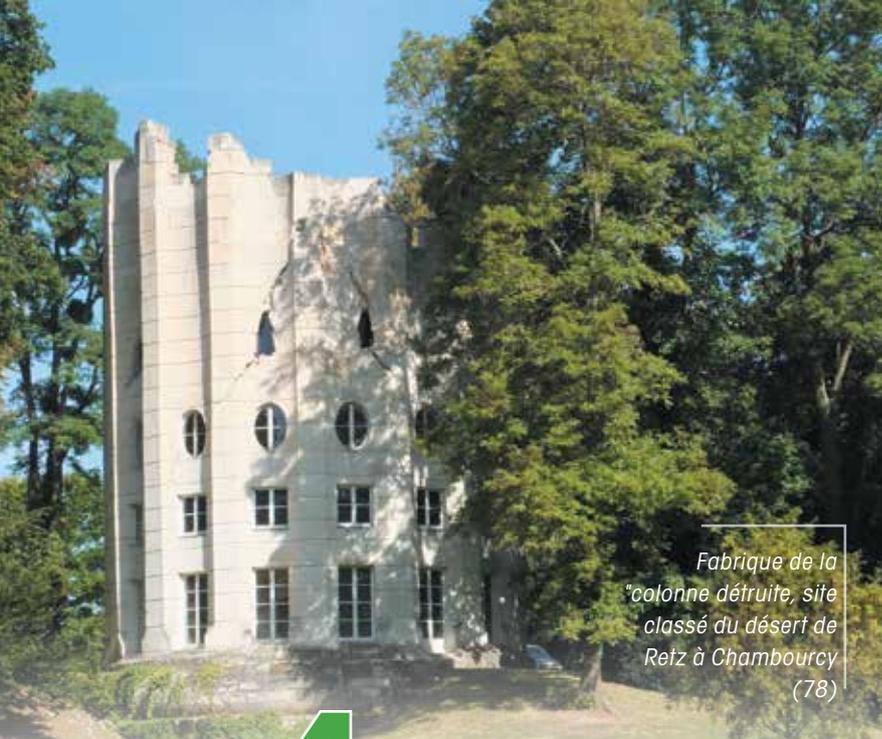
Persister est peut-être plus grave que l'erreur elle-même. Le préfet, lui, a très vite compris que l'analyse des habitants et du monde associatif était correcte.

VIGILANCE POUR LE FUTUR

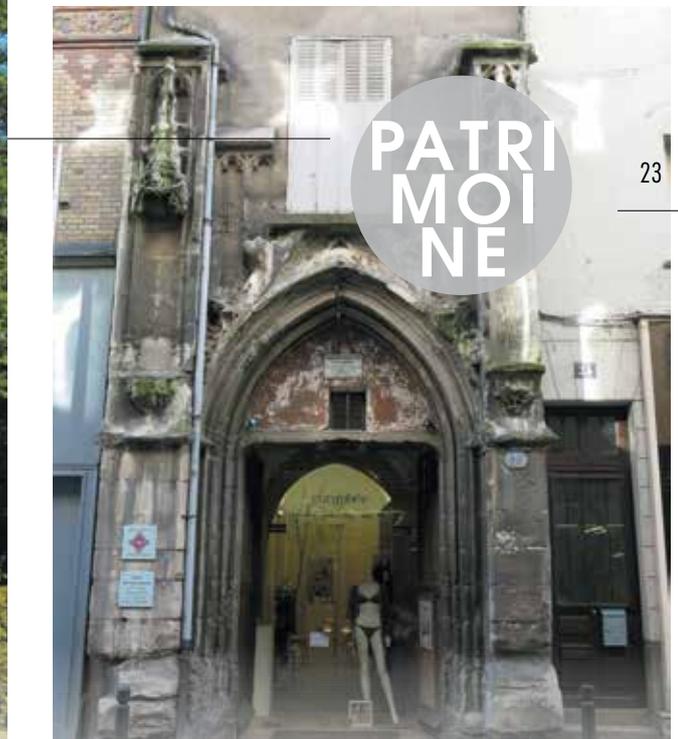
Soutenue par le collectif départemental JADE, l'association Bien Vivre à Neauphle-le-Château avait été créée en 2013 sur un différend concernant la préservation du patrimoine où, cette fois, c'était un Espace boisé classé (EBC) qui était menacé.

Soucieuse du maintien du caractère rural du village, l'association est d'autant plus déterminée à œuvrer pour sa préservation qu'un futur projet immobilier pointe à l'horizon. Ce projet concerne l'ancien site de distillerie de Grand-Marnier, soit 8 000 m² de surface cumulée de terrains en plein cœur du centre-ville.

Association Bien Vivre à Neauphle-le-Château
www.bien-vivre-a-neauphle-le-chateau.fr



Fabrique de la
"colonne détruite, site
classé du désert de
Retz à Chambourcy
(78)



Un patrimoine
aujourd'hui en
rénovation urbaine à
Meaux (77)

PAtrimoine et développement durable

Deux lois, émanant des ministères de la Culture et de l'Écologie, traitent, notamment, de la préservation des patrimoines et des paysages. Si le développement durable apparaît mieux pris en compte, les protections patrimoniales pourraient reculer.

Le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie) devrait être prochainement validé. La suppression, à terme, du recours aux sites inscrits, aurait sans doute eu pour conséquence de favoriser une urbanisation moins encadrée. Toutefois, sous la pression des défenseurs du patrimoine, le ministère a décidé de maintenir l'inscription et la possibilité de créer ainsi des « zones tampons » autour des sites classés.

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (ministère de la Culture et de la Communication), récemment votée par l'Assemblée nationale, vise, notamment, à simplifier la loi en substituant la « cité historique » aux secteurs sauvegardés, abords et aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), remplaçant les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Elle risque d'affaiblir les protections patrimoniales, jusqu'ici strictement encadrées, en les soumettant aux orientations d'urbanisme des élus, l'urbanisme de projet primant sur la protection et les PLU cadrant celle-ci. Un des objectifs semble être de réduire l'étalement urbain en favorisant la densification en cœur d'îlot (la surface des abords protégés étant réduite).

Les AVAP prennent sans doute mieux en compte la performance énergétique que les anciennes ZPPAUP, mais leur mise en œuvre n'est pas sans risque pour la préservation de l'architecture. Localement, le système peut fonctionner correctement si élus et architectes des bâtiments de France (ABF) travaillent de concert. Ainsi, à Meaux, pour la rénovation du centre-ville, un travail conjoint devrait permettre, au cas par cas, quelques panneaux solaires, pompes à chaleur, voire isolations par l'extérieur. Mais une telle articulation n'est pas assurée partout, d'autant qu'une trentaine de postes d'ABF ne sont pas pourvus dans l'ensemble du pays.

Le socle législatif patrimonial était resté, dans une large mesure, stable et cohérent depuis un siècle : sites protégés pour les paysages remarquables avec les lois de 1906-1930, monuments historiques (loi de 1913), enrichie

par le classement des abords, puis par les secteurs sauvegardés et, après la décentralisation de 1983, les ZPPAUP.

Ces lois, d'une écriture simple, définissaient des critères de protection clairs et leur application s'adaptait aux différentes époques. Certes, un « toilettage » était nécessaire, mais le « choc de simplification » attendu des réformes proposées ne risque-t-il pas de fragiliser certaines protections au profit d'un urbanisme de projet ? L'articulation des deux lois évoquées ci-dessus et un meilleur dialogue entre leurs gestionnaires paraissent souhaitables. Suffiront-ils à les rendre complémentaires et à pérenniser nos paysages remarquables et nos monuments et ensembles historiques ?

Les défenseurs du patrimoine ont du mal à se faire entendre parce que leurs actions sont trop ponctuelles (exemple : les Journées du patrimoine, chaque année). Le développement durable englobe le patrimoine dont l'évolution garde sa propre logique. La mutation des paysages les fragilise souvent. Le bâti a été créé pour durer, mais son stock s'amenuise avec le temps et sa disparition (Palmyre en Syrie) nous interpelle. Beaucoup sont attachés au patrimoine, comme le combat pour les serres d'Auteuil le montre. Pourtant, il ne fait pas toujours consensus. La réutilisation des bâtiments anciens favorise leur pérennisation. Ainsi, à Bussy-Saint-Georges (77), le château de Rentilly, qui appartenait à la famille Menier, a été remodelé pour accueillir un centre d'art contemporain.

Mais préservation et performance énergétique s'avèrent parfois conflictuels :

- les éoliennes ou les champs de panneaux solaires seront-ils nécessaires pour limiter les gaz à effet de serre ?
- l'isolation des bâtiments anciens par l'extérieur est-elle la panacée ?
- aérer ou climatiser le bâti historique (château de Versailles) préserveront-ils le monument ?

Jacques DAUPHIN

Chargé de mission Paysages, patrimoine et territoires ruraux

L'urgence d'un plan B pour le Grand Paris

La Métropole du Grand Paris (MGP) a terminé sa phase de préfiguration, mais il lui reste beaucoup de chemin à faire avant de pouvoir jouer un rôle efficace sur la scène institutionnelle francilienne. C'est dans cette perspective très actuelle que s'inscrit *Grand Paris – Vers un plan B*, le dernier livre de l'urbaniste Marc Wiel, terminé en août 2014, deux mois avant le décès de l'auteur. C'est le point culminant d'une longue suite de réflexions approfondies – nourries par une solide expérience du terrain – sur les relations étroites entre aménagement urbain, mobilité et organisation institutionnelle, appliquée au Grand Paris.

La plaçant dans son contexte historique, l'auteur évoque les faiblesses de la démarche du Grand Paris, ancrée dans les traditions jacobines et ses structures pyramidales, où l'arbitrage prévaut sur la négociation, induisant une défiance entre acteurs institutionnels. En filigrane, dans tout le livre, se retrouve la séculaire difficulté de concilier unité et diversité et de trouver un juste équilibre entre pouvoirs local et métropolitain. L'auteur décrit le contexte de l'avènement du projet du Grand Paris et commente les tribulations préalables à l'adoption de la loi Mapam.

Affronter le "handicap mégapolitain"

Du fait de sa métropolisation, l'Ile-de-France affronte une triple crise du logement, des transports et des institutions ; c'est son « handicap mégapolitain ». Le problème du logement constitue le dossier central, mais en commentant une émission télévisée mettant face à face deux anciens ministres du Logement, l'auteur montre que ce problème est très mal compris, car

Ces quelques lignes ne peuvent qu'effleurer la richesse et l'éventail de la réflexion, source d'inspiration inestimable pour ceux qui nous gouvernent !

surtout financier (rente foncière) plutôt que spatial (disponibilité foncière). Aussi entretient-on un cercle vicieux, où la « mobilité facilitée » bouleverse l'agencement urbain, induisant des déplacements plus longs, qui engendrent à leur tour un besoin de nouvelles infrastructures de transport. C'est tout le contraire d'une « ville cohérente », où on diminue les besoins de mobilité en réduisant les distances habitat-travail. Il faudra, à

la fois, réformer le financement du logement et changer de vision sur la mobilité urbaine, mais c'est impossible sans une profonde réforme de la gouvernance et de son système désuet de compétences qui érige des barrières entre les institutions. Ce devrait être la vocation première de la MGP.

Au passage, l'auteur passe en revue les risques dont est porteur le Grand Paris Express, évoquant un « miroir aux alouettes qui constitue un risque important pour la nation tout entière ». Comme tant d'autres experts, il préconise de rénover en profondeur le réseau existant avant toute opération nouvelle, hormis celles déjà engagées.

Harm SMIT Coordinateur du collectif OIN Saclay

Grand Paris – Vers un plan B, par Marc Wiel aux éditions La Découverte, 28€



LiAison

Édité par **FNE Ile-de-France** Association régionale agréée à l'environnement
Publié avec le concours du **Conseil régional d'Ile-de-France**

Directrice de publication : D. Duval - **Comité de rédaction :** G. Cadic, B. Chartrain, Y. Epstein, C. Gilloire, C. Giobellina, V. Ilié, P. Latka, M. Martin-Dupray, J-C. Parisot, M. Riottot, D.Védy, C. Weiss **Réalisation graphique :** Yak 11
Siège social : 2, rue du Dessous des Berges 75013 PARIS 01 45 82 42 34

ISSN 0994-690 x

Dépôt légal : Février 2016

Imprimé par Imprimerie Cheillon

26 Bd Kennedy, BP 136- 89101 SENS

Imprimé sur papier PEFC

liaison@fne-idf.fr **www.fne-idf.fr**



@FneIDF



www.facebook/FNE ile-de-france

Prix de vente du numéro : 5 euros

